

**DELEGATION DE SIGNATURE FINANCIERE  
n°DS 26-01F**

**Le président de l'Université de Toulouse Capitole,**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas SILD**, responsable du département 6 de l'unité de recherche « Ecole de droit de Toulouse », à effet de signer, pour le **Service Opérationnel (SO) 923601** les actes suivants :

**1.1 : En dépenses dans la limite des crédits ouverts et disponibles :**

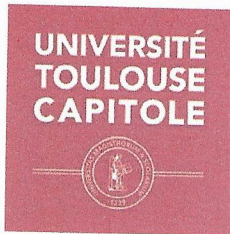
- Les engagements de dépenses dont le montant est inférieur à 2 500€ HT à l'exception des dépenses en matière de déplacements professionnels ;
- Les engagements de dépenses en matière de déplacements professionnels, hormis ceux le/la concernant, sans limitation de montant ;
- Les états de frais engagés par les missionnaires hormis ceux le concernant ;
- Les certifications de service fait sans limitation de montant.

**1.2 : Les ordres de mission temporaires hormis ceux le concernant.**

**1.3.** Délégation est également donnée à **Monsieur Nicolas SILD**, aux fins de validation dans les **applications informatiques financières** de l'Université Toulouse Capitole correspondantes, des actes mentionnés aux 1.1 et 1.2 ci-dessus.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas SILD, délégation est donnée à **Monsieur Pierre BLANQUET**, Professeur des Universités, aux fins de signer les actes mentionnés aux 1.1 et 1.2 de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que de leur validation dans les applications informatiques financières de l'université Toulouse Capitole correspondantes.



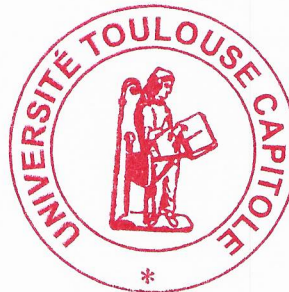
### Article 3

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement et de sa transmission au recteur de région académique.

Elle sera transmise à l'agent comptable.

La délégation de signature en date du 28 mars 2025 consentie à Monsieur CARPENTIER et Monsieur DUSSART est abrogée.

Fait à Toulouse, le 9 février 2026



**Hugues KENFACK**  
Président

### Les délégataires

M. Nicolas SILD  
Vu et pris connaissance le

M. Pierre BLANQUET  
Vu et pris connaissance le